

Bulletin 2017

CHATEAUROUX (36000)

Parc des expositions de Belle Isle (Av. Daniel Bernardet)

DIMANCHE 3 DECEMBRE 2017 (8h30 à 17h00)

Bourse d'échanges de véhicules anciens autos, motos, pièces détachées, etc...

La bourse leader du centre France **22^{ème} RETROBERRY**

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Adresse Email :

N° Pièce d'Identité :

N° R.C :

Nombre de personnes présentes sur l'emplacement :

Vous proposez (cochez les cases correspondantes)

☐ Autos ☐ Motos ☐ Utilitaires

☐ Pièces détachées ☐ Outillages ☐ Miniatures ☐ Documentations ☐ Autres (précisez).....

Vous réservez (cochez la case correspondante à vos souhaits)

☐ Intérieur ☐ Extérieur Nombre de mètres linéaires souhaités →

Tarif du mètre linéaire en salle: 14,00 € TTC pour professionnel ou 8.00 € TTC pour amateurs

Emplacement nu (sans table), environ 1,50 mètres de profondeur maxi.

Mètre linéaire admis en salle → 20 mètres maxi pour professionnel (N° RC à fournir)

→ 8 mètres maxi pour amateurs (N° pièce d'identité à fournir).

Tarif du mètre linéaire extérieur (2 tarifs à appliquer)

De 1 mètre à 10 mètres → 3,00 € TTC le mètre, profondeur 2 m. Emplacement sans abri et sans table.

Puis de 11 mètre à 20 mètres → ajouter le supplément 6,00 € TTC le mètre, profondeur 2 m.

Emplacement sans abri et sans table.

Placement selon ordre d'arrivée. Longueur de votre stand **MAXI 20 mètres.**

(Emplacements extérieurs tracés par lignes en rangées sans annotations noms)

Montant Total TTC de votre réservation → €

Nota : Les exposants pourront débiter **uniquement** à partir du **samedi 2 décembre** de 10h00 à 12h00 et 14h00 à 19h00 ou le **dimanche 3 décembre** dès 7h15.

Je déclare avoir pris connaissance des 18 articles des conditions Générales de Participation à la bourse d'échanges Retroberry :

Date :

Signature (obligatoire recto / verso) :

Les exposants désirant obtenir une confirmation « inscription bien enregistrée » devront joindre (lors de leur règlement) une enveloppe timbrée à leur adresse (tarif en vigueur) ou rédiger par email leur demande.

Bulletin d'inscription à remplir et à retourner :

- ⇒ avant le 15 octobre 2017 pour les réservations emplacements en salle
- ⇒ Avant le 15 novembre 2017 pour les réservations emplacements extérieurs
- ⇒ Inscription obligatoire et accompagné de votre règlement total à **l'ordre des AAI.**

Adresse pour les inscriptions uniquement à :

RETROBERRY Automobiles Anciennes de l'Indre BP 25 36330 LE POINCONNET

Site Internet : [http:// clubaai.free.fr](http://clubaai.free.fr)

1/2

Adresse mail : aai36@orange.fr

Incomplet = non valide



CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION à

« RETROBERRY de Châteauroux (36) »

ARTICLE 1 : Bourse d'échange de pièces détachées, documentation, outillage, habillement, miniatures, vieilles mécaniques, accessoires, produits d'entretien se rapportant aux automobiles / motos / utilitaires anciens.

ARTICLE 2 : Tous les objets qui n'ont pas de rapport avec les objets définis dans l'article 1 sont interdits, notamment la vente ou la distribution de boissons, et/ou de denrées alimentaires. La distribution de prospectus est interdite en dehors des stands.

ARTICLE 3 : Les exposants qu'ils soient « particuliers » ou « professionnels » doivent être assurés en tant que tels, en cas de vol ou de dégradation de jour comme de nuit et doivent pouvoir justifier de cette assurance auprès des organisateurs. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, dégradations, incendie ou accident.

ARTICLE 4 : Un gardiennage sera prévu durant la nuit du samedi soir jusqu'au dimanche matin, mais l'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Toute réservation ne sera effective qu'à réception du bulletin d'inscription.

Celui-ci devra être parvenu avant la date de clôture des inscriptions mentionnée dans le bulletin. Le cachet de la poste faisant foi.

Le bulletin d'inscription devra être également accompagné du chèque de montant total de la réservation souhaitée, à l'ordre des **AAI**

Possibilité de recevoir une facture sur simple demande le jour de la manifestation.

Toute personne n'ayant pas réglé la totalité de son règlement sera interdite de vente.

Tout bulletin d'inscription incomplet sera rejeté par les organisateurs

Le dossier d'inscription doit être accompagné de :

- La fiche d'inscription remplie et signée.
- De son règlement total de réservation.

ARTICLE 6 : Tout désistement de la part d'un exposant devra être formulé par **lettre recommandée avec accusé de réception**, et parvenir « **15 jours** » avant la date de l'événement à : Rétroberry BP 25 - 36330 Le Poinçonnet.

Passé ce délai, la réservation ne sera pas remboursée.

En cas d'absence de l'exposant, le règlement ne sera pas remboursé sauf cas de force majeure et après acceptation de l'organisation qui disposera de l'emplacement attribué.

ARTICLE 7 : Les emplacements doivent respecter strictement les dimensions définies au préalable avec les organisateurs. Aucune installation ne doit dépasser sur les zones de circulation du public et sur les autres emplacements. Après déchargement des marchandises, les véhicules devront stationner sur le parking prévu à cet effet (parking bouldrome)

ARTICLE 8 : L'organisation établit le plan de la manifestation en salle (sous la bulle) et attribue les emplacements au fur et à mesure des admissions (cachet de la poste faisant foi). Pour les emplacements extérieurs, l'emplacement se fait par ordre d'arrivée des exposants

ARTICLE 9 : Les exposants doivent laisser les emplacements dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations seront évaluées et mises à leur charge.

ARTICLE 10 : En salle, il ne sera pas possible de ranger ou quitter son stand avant 17 heures. En extérieur, selon météo, libre choix à l'exposant.

ARTICLE 11 : Les exposants s'engagent à respecter et ne pas encombrer les issues de secours

ARTICLE 12 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature, d'annuler toute inscription ou exclure tout exposant qui viendrait à troubler le bon déroulement de la manifestation, ou dont le comportement, lors d'éditions passées, fut contraire à son esprit, et ce, sans qu'il puisse réclamer une indemnité.

ARTICLE 13 : Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de litiges d'un exposant avec les services fiscaux, des fraudes ou douaniers et contributions.

ARTICLE 14 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pouvoir justifier de son identité, ou présenter les documents attestant de sa profession.

ARTICLE 15 : Les arrivées se font le dimanche entre 7 heures 15 et 8 heures. Des arrivées sont possibles le samedi à partir de 10 heures. Toutefois il est rappelé aux exposants situés en extérieur arrivant le samedi, que le parking ne sera pas gardé pendant la nuit du samedi au dimanche.

" Suite à l'installation sauvage de nuit, et à l'incivilité de certains exposants, aucun emplacement ne pourra être occupé en dehors des horaires indiqués, et hors de la présence d'un organisateur; de tels agissements sont inadmissibles et pénalisent aussi bien les autres exposants qu'ils nuisent à l'organisation générale de la journée; les gardiens auront pour consigne de recourir systématiquement à la force publique en cas de non-respect de ces horaires d'installation."

ARTICLE 16 : Vous êtes tenus de respecter le marquage au sol, Les emplacements seront attribués au fur et à mesure des inscriptions. Les emplacements qui vous sont attribués ne pourront pas être changés. Les emplacements en salle sont en nombre limités.

ARTICLE 17 : L'organisation ne peut assurer aux exposants le même emplacement et /ou les mêmes conditions d'une année sur l'autre, les emplacements étant attribués par ordre d'arrivée (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 18 : En remplissant et signant le bulletin d'inscription, les exposants acceptent le règlement en sa totalité, soit les 18 articles.

Lu et approuvé, l'exposant (signature obligatoire)



Les mesures de sécurité interdisent formellement la présence de tout véhicule sur le site avant le samedi matin à 10 H .

Il sera procédé à l'enlèvement systématique de tout contrevenant par les services agréés qui le factureront aux propriétaires concernés.

Les organisateurs